

**Législation de la première session du vingt-deuxième Parlement,
du 12 novembre 1953 au 26 juin 1954—suite**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Justice—fin	
51 26 juin	Le <i>Code criminel</i> est par la présente complètement révisé et codifié.
52 26 juin	<i>Loi modifiant le Code criminel (réunions de courses)</i> , assure qu'une association de course constituée dans une province n'aura pas le droit de tenir des réunions de course, avec gageures au pari mutuel, sur des pistes de courses qu'elle acquiert dans d'autres provinces.
58 26 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur les juges</i> , prévoit les traitements d'un juge supplémentaire à la Cour d'appel pour la Colombie-Britannique et d'un juge supplémentaire de la division d'instruction de la Cour suprême d'Alberta.
Nord canadien et Ressources nationales—	
4 16 déc.	<i>Loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales</i> , crée un nouveau département du gouvernement expressément chargé de coordonner l'activité de tous les services du gouvernement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et prendre les mesures nécessaires au plus ample développement économique et politique de ces régions ainsi que de favoriser la connaissance des problèmes du Nord et de trouver les moyens de résoudre ces problèmes par des recherches d'ordre scientifique et technique. Les autres attributions comprennent la juridiction sur les ressources forestières et hydrauliques du Canada, les entreprises d'irrigation et les aménagements d'énergie hydraulique, les parcs nationaux et les endroits et monuments historiques, l'archéologie, l'ethnologie, la faune et la flore, et les services touristiques. La loi sur le ministère des Ressources et du Développement économique est abrogée.
6 16 déc.	<i>Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux</i> , apporte certains changements destinés à améliorer l'administration des parcs nationaux du Canada.
17 4 mars	<i>Loi modificatrice de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec</i> , autorise la dépense de \$125,000 par année pendant quatre ans aux fins de la présente loi.
36 10 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux</i> , remplace une mention de la loi sur la commission hydro-électrique de l'Ontario dans la loi de 1952 sur l'aménagement du Saint-Laurent au sujet de l'expropriation de biens.
Transports—	
1 16 déc.	<i>Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux</i> , nomme des vérificateurs indépendants pour l'année 1954 afin d'opérer une vérification continue des comptes des Chemins de fer nationaux.
7 16 déc.	<i>Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines</i> , place sous la coupe de la loi l'exploitation et la construction de pipe-lines pour le transport du pétrole ou du gaz d'une province à une autre.
30 27 mai	<i>Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports</i> , prévoit la réglementation et le contrôle du transport en vrac de produits tels le grain, les minerais et minéraux, les métaux ferreux, le débris de fer et d'acier, le bois de pâte, le sable, la pierre et le gravier, etc., pour en assurer le transport rapide, efficace et méthodique.
37 10 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables</i> , permet au gouvernement de recouvrer tous frais occasionnés par l'installation d'un signal ou feu, l'enlèvement ou la destruction de quelque épave ou autre obstacle à la navigation, du propriétaire ou de la personne responsable de l'obstruction. La présente loi permet aussi d'édicter des règlements au sujet de l'emploi de marins à bord de navires canadiens sur les Grands lacs.
49 26 juin	<i>Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de lignes ferroviaires depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillsport sur la voie principale des Chemins de fer nationaux du Canada jusqu'à Manitowadge-Lake, dans la province d'Ontario.</i>
50 26 juin	<i>Loi de 1954 sur le financement et la garantie des Chemins de fer nationaux du Canada</i> , prévoit des sommes d'argent pour faire face à certaines dépenses de premier établissement des Chemins de fer nationaux du Canada durant l'année 1954, y compris la construction d'un hôtel à Montréal, et pour permettre la garantie par le gouvernement de certaines valeurs qu'émettra la compagnie.